

Compte-rendu du conseil municipal
du mercredi 25 septembre 2019 à 18h00

Présents : MM. Daniel JUGY, Jean-Pierre TOULOUSE, Yves BLANCHET, Antonio PEREZ, Charles SPETH, M^{mes} Danielle DAUBE et Elisabeth PEREIRA.

Excusés : MM. Philippe POULEAU, Michel AUDRAN, Patrice REVAH et M^{mes} Marion BRUNO et Fabienne JOUVE.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

M. Philippe POULEAU à M. Jean-Pierre TOULOUSE ; M. Michel AUDRAN à M^{me} Danielle DAUBE ; M^{me} Marion BRUNO à M. Yves BLANCHET.

Un scrutin a eu lieu, M. Antonio PEREZ a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame Aurélie BILLARD donne lecture des délibérations prises lors du précédent conseil municipal du 24 juillet 2019. Aucune observation ni question n'étant formulée, monsieur le maire demande aux conseillers présents de signer le registre. Le quorum étant atteint, monsieur le maire aborde l'ordre du jour.

1. INTERCOMMUNALITE - Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération - Approbation du rapport 2019 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées

Monsieur le maire présente au Conseil municipal le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adopté en sa séance du 30 juillet 2019 et qui a été notifié à la Commune en date du 05 août 2019.

Celui-ci indique un montant annuel d'attribution de compensation de 277 430.50 € décomposé comme suit :

Montant 2018 : 270 749.21 €

- 1 821.71 € retenus au titre du transfert accueil collectif de mineurs durant la CCABV
- + 8 503 € ajoutés au titre du retour de la compétence voirie

Monsieur le maire ajoute que les charges supplétives du centre aéré seront facturées annuellement à l'agglomération.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. FINANCES - Budget principal - Provisions pour risques et contentieux contrat d'assurances du personnel

Arrivée de Mme Fabienne JOUVE et de M. Patrice REVAH.

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal la décision D07 du 08 février 2017 relative à l'attribution des contrats d'assurances de la Commune pour la période 2017-2020. Le lot 4 de la procédure adaptée concernait les risques statutaires et avait été attribué au groupement conjoint SASU Pilliot / CBL Insurance, dont le mandataire non solidaire était SASU Pilliot 19 rue de Saint-Martin BP 40002 62921 Aire-sur-la-Lys cedex. Par courrier reçu en date du 02 octobre 2018, sans respecter les délais de préavis indiqués au Cahier des charges administratives particulières du marché, la Commune a été informée par le mandataire de la résiliation unilatérale du contrat au 31 décembre 2018 conformément aux directives de la Banque centrale d'Irlande.

La Commune a donc subi une rupture anticipée dudit contrat, l'obligeant à trouver un autre assureur pour les risques statutaires et à relancer une consultation.

De plus, la totalité des sinistres intervenus avant le 31 décembre 2018, soit avant la date de résiliation n'ont pas été remboursés. Le préjudice financier est aujourd'hui évalué à environ 15 000 €.

Enfin, le mandataire du groupement ne répond pas aux sollicitations répétées de la Commune. Une mise en demeure lui a été adressée et notifiée le 24 juin 2019. Celle-ci reste sans réponse.

Après avoir pris conseil, monsieur le maire demande au Conseil municipal s'il souhaite ester en justice, et le cas échéant, constituer une provision pour risques et contentieux de 15 000 € sur le budget principal 2019.
Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. FISCALITE - Modalité d'établissement des impôts directs locaux 2020

Monsieur le maire fait part au Conseil municipal des différentes modalités d'établissement des impôts directs locaux prévus par le droit commun et pour lesquelles le conseil municipal peut apporter des modifications par délibération pour application en 2020.

Compte tenu des incertitudes sur les recettes des communes dans les années futures, il propose de ne pas apporter de modifications aux modalités d'établissement des impôts directs locaux pour 2020.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

4. URBANISME - Désignation d'un conseiller municipal pour signature

Le Conseil municipal est informé de la nécessité de désigner un conseiller municipal pour signer toutes les démarches et autorisations données par la Commune pour la vente de biens appartenant à monsieur Daniel JUGY, maire.

Monsieur le maire est exclu du débat, et du vote, pour que le Conseil municipal puisse désigner un conseiller municipal pour signer toutes les autorisations requises pour lesquelles monsieur le maire est concerné en son nom personnel ou en tant que mandataire. La délégation donnée par l'arrêté municipal n°73/2016 du 22 septembre 2016 à monsieur Philippe POULEAU ne peut être exercée.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés : monsieur Charles SPETH est désigné pour représenter la Commune et signer toute démarche ou autorisation requise concernant les biens personnels de monsieur Daniel JUGY, maire.

5. OUVRAGES D'ART - Remplacement de deux ouvrages de franchissement ravin du Château et ravin de l'Hubac - Plan de financement prévisionnel

Monsieur Jean-Pierre TOULOUSE, adjoint délégué à la voirie, aux réseaux et à l'environnement, rappelle au conseil municipal la délibération D04 du 24 juillet 2019 relative au remplacement de deux ouvrages de franchissement aux ravins du Château et de l'Hubac.

Le plan de financement prévisionnel des travaux proposé est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux ouvrage ravin du Château	101 000 € ht	Etat (DETR 2020) 50%	105 000 €
Travaux ouvrage ravin de l'Hubac	73 950 € ht		
Levé topographique	1 625 € ht	Participation communale (dont TVA)	147 000 €
Maîtrise d'œuvre	15 300 € ht		
Divers et imprévus, frais d'annonces et d'actes notariés	18 125 € ht		
Total ht	210 000 €		
TVA 20%	42 000 €		
Total TTC	252 000 €	Total	252 000 €

Monsieur le maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur les montants prévisionnels des travaux et leur financement.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

6. BATIMENT - Acquisition commerces les Romarins

Madame Fabienne JOÛVE, conseillère municipale intéressée professionnellement, sort de la salle du conseil municipal et ne participe ni aux débats, ni au vote.

Monsieur le maire rappelle la délibération D07 du conseil municipal du 21 juin 2017 par laquelle la Commune a décidé de proroger le bail à 99 ans des parcelles n°A1710 de 498 m² et n°A1708 de 5 034 m² de la « résidence des Romarins » comprenant vingt logements et quatre commerces, et de céder ceux-ci à Habitations de Haute-Provence. Dans le même temps, il avait été décidé d'examiner au début de l'année 2019 la question de la rétrocession à la Commune des quatre commerces et d'un logement situé au-dessus du cabinet médical actuel pour maintenir des services de proximité pour les habitants.

Sous réserve de la décision du Conseil d'Administration de Habitations de Haute-Provence prévu le 27 septembre 2019 ;

Suite à la réception en date du 05 août 2019 de l'avis du Domaine évaluant la valeur totale des commerces situés aux Romarins, place de la Mairie à 226 100 € (annexe jointe) ;

Considérant que l'acquisition d'un logement se révèle complexe en raison de la nature de ce logement (social) ;

Monsieur le maire propose au Conseil municipal d'acquérir les lots suivants situés aux Romarins et cadastrés A1710 place de la Mairie :

- n°01 : bar tabac snack (149.36 m²) ;
- n°02 : salle de réunion (67 m²) ;
- n°03 : salon de coiffure (69.35 m²) ;
- n°04 : cabinet médical (74.58 m²).

pour un montant total de 185 000 €.

La Commune louant actuellement la salle de réunion à Habitations-de-Haute-Provence, il ajoute que les contrats de bail actuellement en cours pour le bar tabac snack, le salon de coiffure et le cabinet médical seront automatiquement transmis à la Commune dès signature de l'acte et rétablis à son nom.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

7. CIMETIERE - Tarifs et durées des concessions au cimetière

Monsieur le maire rappelle les délibérations D07 du 11 décembre 2017, D04 du 18 juillet 2018 et la décision n°20/2019 relatives aux travaux d'aménagement et de mise en accessibilité du cimetière de la Roche Frison.

Les travaux étant en cours et devant prendre fin d'ici la Toussaint, il indique qu'il est nécessaire de redéfinir les durées et les tarifs des concessions, de nouveaux équipements funéraires ayant été installés. Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur dès transmission et publication de la présente.

Il précise que le coût unitaire des caveaux édifiés par la Commune a été strictement calculé d'après les prix du marché de travaux signé.

Il propose au Conseil municipal de se prononcer sur les durées et tarifs suivants : ces tarifs s'entendent hors frais d'enregistrement demandés par les Finances publiques.

Tarifs et durées des concessions cimetière de la Roche Frison			
	Durée	Concession	Renouvellement concession
NOUVEAUX COLUMBARIUMS <i>Case funéraire pouvant contenir 4 urnes de 18 cm de diamètre Tarif comprenant 4 plaques à graver</i>	30 ans	300 € + 50 €	300 €
CAVURNES <i>Case enterrée pouvant contenir 4 urnes de 18 cm de diamètre Tarif comprenant 4 plaques à graver</i>	30 ans	200 € + 50 €	200 €
JARDIN DU SOUVENIR <i>Dispersion de cendres gratuite Tarif comprenant une plaque à graver pour registre souvenir et la location d'un emplacement sur registre souvenir</i>	Emplacement de 10 ans sur registre souvenir	10 € (plaque) + 25 € (location d'emplacement)	25 € location emplacement
CONCESSIONS EN PLEINE TERRE (partie 1)			
PLEINE TERRE <i>1 emplacement pour 2 personnes</i>	30 ans	300 €	300 €
	50 ans	500 €	500 €
PLEINE TERRE <i>2 emplacements pour 4 personnes</i>	30 ans	500 €	500 €
	50 ans	800 €	800 €
CONCESSIONS POUR CAVEAUX (partie 3)			
TERRAINS NUS			
<i>Dimensions du caveau à construire</i> 2 places	50 ans	500 €	500 €
4 à 6 places	50 ans	800 €	800 €
TERRAINS AVEC CAVEAUX EDIFIES PAR LA COMMUNE			
<i>Dimensions du caveau édifié</i> 2 places	30 ans	300 € + 1370 €	300 €
	50 ans	500 € + 1370 €	500 €
4 places	30 ans	500 € + 1950 €	500 €
	50 ans	800 € + 1950 €	800 €
6 places	perpétuelle	1700 € + 2350 €	Sans objet
DEPOSITOIRE COMMUNAL	3 mois maximum	Gratuité	Sans objet

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

8. ELUS – Congrès national des maires de France 2019

Le congrès national des maires de France se tiendra cette année du mardi 19 novembre au jeudi 21 novembre 2019. Il propose que deux membres du conseil municipal s'y rendent comme pour les précédentes éditions. M. Jean-Pierre TOULOUSE et M. Michel AUDRAN sont intéressés et disponibles.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés. MM. TOULOUSE ET AUDRAN seront remboursés selon les mêmes conditions financières que les années précédentes, à savoir : remboursement intégral des frais d'inscription, remboursement intégral des frais de transport et de déplacement, et forfait de 150 € par jour et par personne pour les frais d'hébergement et de repas.

9. PERSONNEL COMMUNAL – Modification du tableau des emplois communaux - Création d'un emploi de technicien territorial

Madame Danielle DAUBE, adjointe déléguée aux ressources humaines et aux affaires sociales, propose au Conseil municipal la modification du tableau des emplois communaux suivante :

- Suppression d'un emploi de directeur des services techniques à temps complet ouvert aux cadres d'emploi des agents de maîtrise (cat. C) ;
- Création d'un emploi de directeur des services techniques à temps complet ouvert aux cadres d'emploi des agents de maîtrise (cat. C) et des techniciens territoriaux (cat. B).

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

10. TERRAINS - Zone d'activités Espace Bléone - Division parcellaire et cession à titre onéreux (voir annexe 1)

Monsieur le maire fait part aux membres du Conseil municipal de la sollicitation de la SCI Palimo, 5 avenue Beau de Rochas 04510 Aiglun, d'acquérir une partie de la parcelle n°A2433 située avenue Beau de Rochas dans la Zone d'activités Espace Bléone, pour y réaliser un parking pour la société voisine (Alpes Provence Menuiseries). La parcelle a actuellement une surface de 1 704 m². Le projet de division (voir annexe jointe) réserve 654 m² (superficie approximative) à céder à la SCI Palimo, 1 050 m² restant propriété de la Commune. Le tarif serait de 20 € le m². Les frais de géomètre et de notaire seraient réglés par la SCI Palimo.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

11. LOISIRS - Mise à disposition salle des Romarins pour cours

Monsieur le maire fait part aux membres du Conseil municipal de la demande du président de l'association Evolution 2000, 80 allée des Lauriers 13124 Peypin, d'occuper la salle des Romarins pour y donner des cours de massage Shiatsu en week-end, une fois en début de mois sur la période du 1^{er} novembre 2019 au 30 juin 2020.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés. Une convention sera établie avec Horizon 2000 pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 30 juin 2020. Celle-ci sera renouvelée tacitement pour une durée d'un an sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant la fin de chaque année civile. Les tarifs applicables aux mises à disposition de salle sont votés chaque année par le Conseil municipal et que les tarifs actuels sont décrits dans la délibération D01 du 10 décembre 2018 et son annexe.

12. SECURITE - Syndicat mixte d'Aménagement de la Bléone - Approbation de la phase 2 du Contrat de Rivière Bléone et Affluents 2019-2021

Lors de son assemblée du 22 juillet dernier à Malijai, le Comité de Rivière « Bléone et affluents » a approuvé la phase 2 du Contrat de Rivière « Bléone et affluents ». Cette seconde et dernière phase du Contrat de Rivière « Bléone et affluents » porte sur la période 2019-2021. Elle comporte 84 actions portées par 25 maîtres d'ouvrage pour un montant total d'environ 17 millions d'euros réparti de la façon suivante :

Volet	Thème	Nombre d'actions	Total (€)
Volet A	Qualité des eaux	9	2 458 447
Volet B1	Milieux naturels	13	7 022 246
Volet B2	Risques naturels	24	2 986 100
Volet B3	Ressource en eau	18	3 897 504
Volet C1	Sensibilisation / Communication	14	231 717
Volet C2	Gouvernance	6	589 746
TOTAL		84	17 185 760

Pour mémoire, le Contrat de Rivière est porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone (SMAB). C'est lui qui en assure la coordination et l'animation. Il est également maître d'ouvrage de plusieurs actions du programme.

Le programme d'actions du Contrat de Rivière prévoit l'engagement de la Commune d'AIGLUN comme maître d'ouvrage pour les opérations suivantes (tableau 1) :

N° action	Intitulé de l'action	Echéancier	Coût estimatif
B2_35	Remplacement de deux ouvrages de franchissement sur le ravin du Château et sur le ravin de l'Hubac à Aiglun	2019	220 000 € HT
B3_26	Réhabilitation et amélioration des conditions de fonctionnement des réseaux de la commune d'Aiglun	2019	463 000 € HT

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés. Le Conseil municipal :

- ⇒ **APPROUVE** le projet de phase 2 du Contrat de Rivière et notamment les deux opérations sous maîtrise d'ouvrage de la Commune d'AIGLUN pour un montant global de 683 000.00 € HT.
- ⇒ **S'ENGAGE** à réaliser les opérations du Contrat de Rivière dont il assure la maîtrise d'ouvrage et ce, en respectant les programmations et les objectifs inscrits à la fiche action.
- ⇒ **S'ENGAGE** à informer la structure porteuse (SMAB), des grandes étapes de l'avancement de ces opérations ; à savoir : dépôt des dossiers de demande d'aides, engagement effectif de l'opération, principales étapes franchies, clôture de l'opération.
- ⇒ **AUTORISE** monsieur le maire à signer le dossier contractuel de la phase 2 du Contrat de Rivière.

13. SECURITE - Syndicat mixte d'Aménagement de la Bléone - Approbation adhésions et statuts syndicat

Vu les articles L. 5211-18 et L 5721-1 à 5722-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R. 5721-1 à 5722-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone et notamment l'article 1 du chapitre IV (adhésion et retrait d'un membre).

Vu le projet de rapprochement du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone (SMAB) et du Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse (SMDBA) qui aboutira à l'évolution du SMAB vers le « Syndicat Mixte Asse Bléone » au 1^{er} janvier 2020.

Vu le projet de périmètre d'intervention « Syndicat Mixte Asse Bléone » qui s'étend à l'ensemble des bassins versants suivants :

- L'Asse,
- La Blanche,
- La Bléone,
- Le Rancure,
- Les ravins situés entre le Vançon et la Bléone sur les communes de Volonne et de l'Escale.

Vu l'avis favorable du Comité d'Agrément du bassin Rhône-Méditerranée, le Préfet coordonnateur de bassin Rhône Méditerranée a notifié par courrier, en date du 17 juillet 2019, au SMAB et au SMDBA son avis favorable à la reconnaissance en EPAGE du « Syndicat Mixte Asse Bléone » ;

Vu la délibération n°2019.27/5.2 du Comité Syndical du SMDBA en date du 21 février 2019 demandant notamment son adhésion au SMAB à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération de la délibération n°DE_2019_045 du Conseil Municipal de la Commune de SELONNET en date du 1^{er} août 2019 demandant son adhésion au SMAB à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Les projets de statuts du « Syndicat Mixte Asse Bléone » ont été approuvés par le Comité Syndical du SMAB en date du 29 août 2019 ;

L'article 7 de ces statuts prévoit qu'au sein du Comité Syndical du « Syndicat Mixte Asse Bléone », chaque commune sera représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant (pas de changement à prévoir par rapport au fonctionnement actuel du SMAB).

Il s'agit aujourd'hui :

- d'approuver la demande d'adhésion du SMDBA au SMAB ;
- d'approuver la demande d'adhésion de la Commune de SELONNET au SMAB ;
- d'approuver le projet de statuts du « Syndicat Mixte Asse Bléone » ;
- d'approuver le périmètre de l'EPAGE Asse/Bléone.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés. Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la demande d'adhésion du Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse (SMDBA) au SMAB.
- **APPROUVE** la demande d'adhésion de la Commune de SELONNET au SMAB.
- **APPROUVE** le projet de statuts du « Syndicat Mixte Asse Bléone » joint à la présente délibération.
- **APPROUVE** le projet de périmètre du « Syndicat Mixte Asse Bléone » sur lequel porte la reconnaissance en EPAGE, c'est-à-dire les bassins versant suivants :
 - L'Asse,
 - La Blanche,
 - La Bléone,
 - Le Rancure,
 - Les ravins situés entre le Vançon et la Bléone sur les communes de Volonne et de l'Escale.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer les différents actes nécessaires à l'application de cette délibération.

ELUS – Décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation de pouvoir par le conseil municipal

- **RESEAUX – EAU – Travaux de renouvellement et d'amélioration des infrastructures d'eau potable – Travaux de canalisation d'eau potable aux Genêts et travaux de fontainerie – Avenant n°01**

Le marché de travaux de canalisation d'eau potable aux Genêts et les travaux de fontainerie attribué au groupement conjoint des entreprises SARL SACCO, BP 9011 04000 Digne-les-Bains / SARL IMBERT, RN85 04330 Chaudon Norante, dont le mandataire est la SARL SACCO, a fait l'objet d'un avenant n° 1 pour changement de titulaire, l'entreprise SACCO réalisant la totalité des prestations prévues au marché sans autre modification.

- **BATIMENT – Extension du bâtiment des services techniques municipaux – Accord-cadre à bon de commandes travaux de voirie communale et de génie civil 2016-2020 - Déclaration de sous-traitance n°01**

L'accord-cadre à bons de commande travaux de voirie communale et de génie civil 2016-2020 attribué au groupement d'entreprises solidaire Eiffage Route Méditerranée Alpes Vaucluse, ZAC du Prieuré, BP 34, 04350 Malijai / Cosepi France, ZAE Espace Bléone, 38 avenue Beau de Rochas 04510 Aiglun dont le mandataire est Eiffage Route Méditerranée Alpes Vaucluse a fait l'objet d'une déclaration de sous-traitance avec l'entreprise KESIM CONSTRUCTIONS, 3 rue Pied de ville 04000 Digne-les-Bains, acceptée et agréée, pour un montant de 6 940,80 € ht (autoliquidation) en paiement direct, pour l'édification d'un mur pour l'extension des services techniques municipaux.

- **BATIMENT – Travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Julien Delaye – Lot n°04 : déclaration de sous-traitance n°02**

Le lot n°04 confié à l'entreprise Garcia, le Cluveau 04180 Villeneuve, pour un montant de 46 663.00 € ht a fait l'objet d'une déclaration de sous-traitance n°02 pour les travaux de peinture avec l'entreprise SARL PAYA PEINTURE, 213 rue Gustave Eiffel – ZA 04700 Oraison, acceptée et agréée, pour un montant de 1 870 € ht (autoliquidation) en paiement direct à déduire du montant du lot n°04 de l'entreprise Garcia.

- **BATIMENT – Bâtiments communaux et ronds-points – Installation et maintenance de systèmes de vidéo protection et d'alarmes anti-intrusion**

Les commandes ont été passées auprès de l'UGAP PACA, le triangle vert Bat. 3, 434 allée François Aubrun, CS 30060 13182 Aix-en-Provence cedex 5, pour l'installation et la maintenance des systèmes de vidéo protection et d'alarmes anti-intrusion, prestations réalisées par Onet Sécurité Telem, ZI Les Estroublans, 41 avenue de l'Europe, BP 20162, 13745 Vitrolles cedex, titulaire du marché conclu avec l'UGAP.

Les prestations se décomposent de la manière suivante :

	Investissement	Coût annuel de la maintenance (contrat de 3 ans)
Vidéo protection pôle Raymond Moutet	11 622.12 € HT 13 946.54 € TTC	1 346.70 € HT 1 616.04 € TTC
Vidéo protection bâtiments et voies	61 915.42 € HT 74 298.50 € TTC	18 453.81 € HT 22 144.57 € TTC
Alarmes anti-intrusion mairie et école	14 370.63 € HT 17 244.76 € TTC	909.15 € HT 1 090.98 € TTC
Total	87 908.17 € HT 105 489.80 € TTC	20 709.66 € HT 24 851.59 € TTC

➤ **CIMETIERE – Travaux d'aménagement et de mise en accessibilité du cimetière de la Roche Frison – Lot 1 – Délégation de paiement direct et déclarations de sous-traitance n° 02 et 03**

Le lot n° 01 GENIE CIVIL-VRD-CAVEAUX-GROS ŒUVRE / ECLAIRAGE PUBLIC / MISE EN ACCESSIBILITE des travaux de mise en accessibilité du cimetière de la Roche Frison confié à COSEPI, ZAE Espace Bléone, 38 avenue Beau de Rochas 04510 AIGLUN pour un montant de 320 446,53 € ht, a fait l'objet :

- d'une délégation de paiement direct pour fourniture de caveaux monoblocs à l'entreprise STRADAL 47 avenue des Genottes 95800 Cergy St Christophe pour un montant de 32 079.10 € HT à déduire du montant du lot 1 de COSEPI.
- d'une déclaration de sous-traitance n°02 pour les travaux d'éclairage public avec TRAVAUX ELECTRIQUE DU MIDI 446 ZI Saint Maurice 04100 MANOSQUE, acceptée et agréée, pour un montant de 4 204,00 € ht (autoliquidation) en paiement direct à déduire du montant du lot 1 de COSEPI.
- d'une déclaration de sous-traitance n°03 pour la pose de béton désactivé avec PROVENCE IMPRESSION RCR DECO France 59 rue de l'Abondance 69000 LYON acceptée et agréée, pour un montant maximum de 39 266,30 € ht (auto liquidation) en paiement direct à déduire du montant du lot 1 de COSEPI.

➤ **FINANCES – Engagements comptables**

Les dépenses engagées pour la période du 25 juillet 2019 au 25 septembre 2019 s'élèvent à 13 026.31€ pour le budget principal. Le détail de ces engagements figure en annexe ci-joint.

BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT - Dépenses engagées du 25/07/2019 au 25/09/2019 :

Néant

BUDGET PRINCIPAL - Dépenses engagées du 25/07/2019 au 25/09/2019 :

Fournisseurs	Objet	Montants TTC	Date	Section
CAP Couleurs	FOURNITURES PEINTURE ENTRETIEN PANNEAUX JEUX ECOLE	108.00 €	25/07/2019	FONCT
DMC SERVICES	REPARATION CTA DOUBLE FLUX POLE	1776.36 €	25/07/2019	FONCT
REXEL	FOURNITURES ELECTRIQUES ALIMENTATION CAMERAS VIDEOPROTECTION	17.39 €	25/07/2019	FONCT
BUREAU VALLEE	FOURNITURES ADMINISTRATIVES ECOLE	592.45 €	25/07/2019	FONCT
REXEL	FOURNITURES ELECTRIQUES GUIRLANDES MARCHE	114.65 €	26/07/2019	FONCT
ABRAM ETS	FOURNITURES EPI ET PLOMBERIE	341.75 €	02/08/2019	FONCT
REXEL	ELECTROMENAGER POUR BATIMENTS COMMUNAUX	941.89 €	08/08/2019	INV
REXEL	ALARME INCENDIE SALLE ROCHETTE	320.10 €	08/08/2019	FONCT
CEDEO	FOURNITURES REPARATION CLIM POLE	106.34 €	09/08/2019	FONCT
SUDERIANE	ONDULEUR BUREAU DGS	110.40 €	19/08/2019	FONCT

ALPES DETERGENTS	PRODUITS ENTRETIEN POLE	263.81 €	20/08/2019	FONCT
TERM O FEU	AFFICHE POINT DE RASSEMBLEMENT ECOLE	48.00 €	02/09/2019	FONCT
LA POSTE LMAX	RETOUR COLIS WESCO	13.35 €	02/09/2019	FONCT
DL NETTOYAGE	NETTOYAGE VITRES BATIMENTS AOUT	216.00 €	03/09/2019	FONCT
ALPES DETERGENTS	FOURNITURES ENTRETIEN	23.02 €	09/09/2019	FONCT
LACOSTE	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	147.56 €	09/09/2019	FONCT
CEDEO	FOURNITURES REPARATION FUITE TISANERIE ECOLE	92.00 €	12/09/2019	FONCT
FORUM BATIMENT	FOURNITURES DIVERS	177.97 €	12/09/2019	FONCT
TMI SARL	REPARATION MICROTRACTEUR ISEKI	110.04 €	12/09/2019	FONCT
CEDEO	FOURNITURES REPARATION FUITE POLE	484.32 €	12/09/2019	FONCT
MANUTAN	MOBILIER STM + FOURNITURE CANTINE	328.57 €	16/09/2019	FONCT
SUDERIANE	RENOUVELLEMENT LICENCE ANTIVIRUS MAIRIE	102.60 €	16/09/2019	FONCT
DECOLUM	ILLUMINATIONS DE NOEL	5308.56 €	16/09/2019	INV
REXEL	MATERIELS ELECTRIQUES GS	729.44 €	16/09/2019	INV
SAMSE	CHANGEMENT PLAQUES FAUX PLAFOND POLE	161.69 €	23/09/2019	FONCT
REXEL	BLOC DE SECOURS GRANDE SALLE POLE	390.05 €	23/09/2019	FONCT
	Montant total	13 026.31 €		

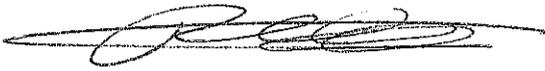
> **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Courrier de M Jacques DESPIEDS sur AG des Maires Ruraux.
- Courrier du Ministre des collectivités territoriales.
- Courrier Mairie de SEYNE les Alpes sur ventes de skipass.
- Courrier de Mme COZE sur les transports des élèves en autocar.
- Courrier de Mme REYNAUD sur arrêté des pesticides.
- Motion du SDIS sur leur financement.
- AMF sur l'organisation territoriale et l'actualité.
- Courrier du Ministre des collectivités Territoriales.
- Courrier du collectif contre la fusion des hôpitaux des Alpes de Hautes Provenances et pour la Défense des Services Publics.
- Courrier des Maires sur la communication des candidats en période électorale.
- Proposition d'installation d'un pylône relais de téléphonie de 25 m de haut sur le terrain appartenant au bureau de bienfaisance d'Aiglun (maintenant le CCAS), qui serait installé au Sud-Est de la parcelle où se situent les ruines de la Chapelle SAINT-JEAN.

Avant la clôture du conseil municipal, M. le maire demande à tous les conseillers de bien réfléchir sur cette dernière proposition, et fait la lecture des courriers de remerciements d'Aiglunais et autres pour la sympathie, l'engagement et le professionnalisme de toute l'équipe Municipale.

FIN DE SEANCE : 20h30

Le secrétaire de séance,
Antonio PEREZ



Le maire,
Daniel JUGY



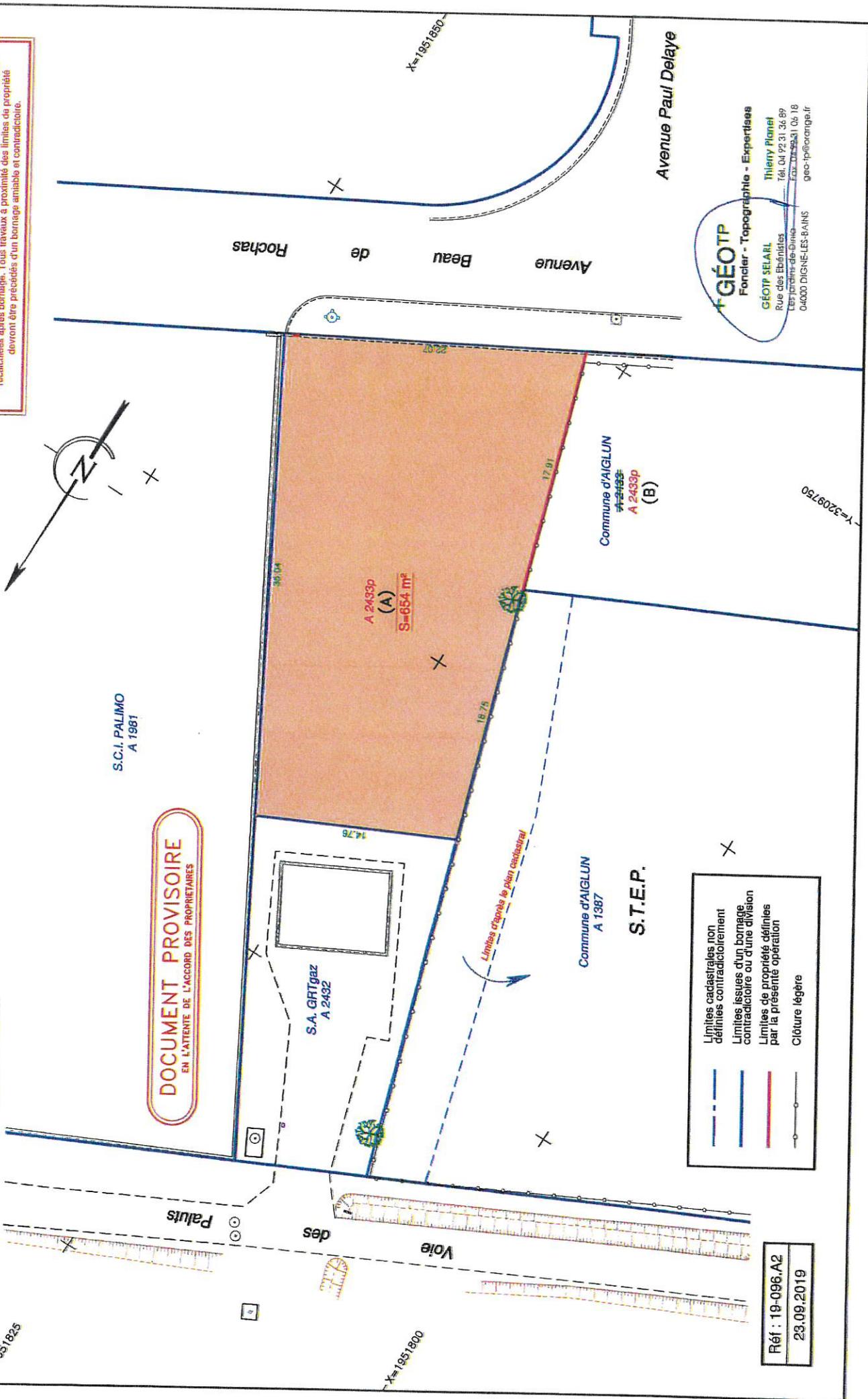


PROJET DE DIVISION de la parcelle A n°2433

Échelle : 1/250

DOCUMENT PROVISOIRE
EN L'ATTENTE DE L'ACCORD DES PROPRIETAIRES

NOTA
En l'absence de bornage contradictoire avec les propriétaires voisins, les distances et surfaces indiquées sur ce document n'ont qu'une valeur indicative et devront être recalculées après bornage. Tous travaux à proximité des limites de propriété devront être précédés d'un bornage amiable et contradictoire.



	Limites cadastrales non définies contradictoirement
	Limites issues d'un bornage contradictoire ou d'une division
	Limites de propriétés définies par la présente opération
	Cloture légère

Réf : 19-096.A2
29.09.2019

GÉOPT
Foncier - Topographie - Expertises
GÉOPT SELAÏL
Rue des Brénistes
Les Jardins de Digne
04000 DIGNE-LES-BAINS
geo-tp@orange.fr

Thierry Planet
Tél. 04 92 31 36 89
Fax 04 92 31 05 18
geo-tp@orange.fr

